



GIRY (Nièvre) un captage Grenelle en zone de grandes cultures



Contacts :

- SIAEPA Prémery : Thierry GUYOT, maire de Dompierre - Tél : 03 86 69 26 47
- Chambre d'agriculture de la Nièvre : Céline BEAUVOIS, animatrice captages - Tél : 03 86 93 40 55
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : Aymeric DUPONT, animateur - Tél : 04 73 17 07 62

Contexte local

La source de l'Ar, un BAC sur plus de 1000 ha

Le captage d'alimentation en eau potable de la source de l'Ar est situé sur la commune de Giry. Son bassin d'alimentation de captage (BAC) s'étend sur une superficie de 1233 ha. Il s'agit d'un captage souterrain peu profond d'environ 3 mètres de profondeur.

Ce captage, créé en 1977, est géré par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (SIAEPA) de Prémery. Le SIAEPA délègue à la société SAUR la maintenance des installations et la distribution d'eau potable. Ce captage alimente environ 1800 abonnés en eau potable et 11 communes.

En période d'étiage (juin - septembre), un complément d'eau est apporté par l'exploitation du captage d'une source voisine, la source de l'Abyme. L'eau des deux captages est alors mélangée. Une partie de l'eau prélevée provient d'une émergence des nappes souterraines dans les calcaires fissurés aquifères. Or les sols de ce secteur sont particulièrement vulnérables : le transfert des eaux superficielles vers la nappe est rapide en raison de la présence de réseaux karstiques et de sols filtrants. Il en résulte une forte vulnérabilité de la nappe aux pollutions.

Une occupation du sol essentiellement agricole

Les 3/4 de la surface du BAC sont à usage agricole : 85 % en grandes cultures et 15 % en prairies permanentes. Ces terres sont considérées comme les meilleures terres agricoles du secteur. 18 exploitations sont présentes sur ce BAC dont 14 sont en système polyculture-élevage bovin allaitant, trois en système grandes cultures et une en système élevage. Cinq des 18 exploitations représentent à elles seules 65 % de la SAU du BAC et ont en moyenne plus de 30 % de leur SAU sur le BAC.

Les grandes cultures sont principalement caractérisées par la rotation triennale classique : colza / blé tendre / orge d'hiver. Actuellement, une exploitation est en agriculture biologique et une en cours de conversion sur le BAC, sur une surface totale de 18 ha.

Le quart restant de la surface du BAC est majoritairement en forêts : 345 ha.





Historique

1992 : Définition du périmètre de protection

2005 : Première proposition de déclaration d'utilité publique (DUP), suspendue par le Préfet

2007 : Première dérogation pour la distribution d'eau potable (dépassement des normes physico-chimiques)

2007-2008 : Réalisation d'une étude agro-pédologique par la chambre d'agriculture et mise en place d'un programme d'actions avec préparation des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées)

2009 : Classement du captage en « prioritaire Grenelle »

2010 : Arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et définissant le programme d'actions agricoles à mettre en œuvre sur cette zone

2012 : DUP en cours d'élaboration

Pollutions observées : nitrates, mais surtout phytosanitaires

Depuis 1995, les concentrations en **nitrates** au niveau du captage oscillent entre 25 et 45 mg/l, avec des écarts importants de teneurs entre les analyses. Les teneurs maximales sont relevées sur les périodes de minéralisation de l'azote (automne) et d'excédent hydrique (hiver). Mais ces teneurs restent en dessous du seuil maximal autorisé de 50 mg/l.

Concernant les **produits phytosanitaires**, 27 molécules ont été détectées, dont 14 herbicides et 10 fongicides selon une enquête menée en 2005-2006. Les seuils de potabilité de l'eau potable vis-à-vis des produits phytosanitaires (inférieures à 0,1 µg/l par molécule et inférieures à 0,5 µg/l pour le total des molécules) sont dépassés depuis 2007.

Les herbicides racinaires représentent l'essentiel des produits phytosanitaires présents dans l'eau du captage. Les principaux sont le chlortoluron (3,24 µg/l en décembre 2009 pour les céréales), le napropamide (0,70 µg/l en septembre 2010 pour le colza), le propyzamide

et l'isoproturon. Deux fongicides ont également été retrouvés en quantité importante en août 2010 : l'époxiconazole (1,61 µg/l) et le metconazole (0,75 µg/l).

La teneur en produits phytosanitaires pour le total des molécules était de l'ordre de 3,5 µg/l en décembre 2008 et décembre 2009, dépassant ainsi de 7 fois la limite de qualité pour l'eau potable.

Dans le type de rotation pratiquée, dite rotation courte (colza, blé et orge d'hiver), la pression des adventices et des maladies est amplifiée par le retour fréquent de ces cultures sur les parcelles. Elle est moindre lorsque des cultures de printemps allongent la rotation. Or celles-ci sont faiblement présentes sur le BAC.

Enfin, le captage est souvent victime de pollutions par des **bactéries** fécales. Cette pollution est due à un périmètre immédiat trop réduit permettant aux animaux de pâturer à proximité du captage. Ce problème est en voie de résolution.



Les organismes agricoles s'engagent

Pour mener à bien la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre les objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral du 11 août 2010, un comité technique s'est constitué. Il regroupe les différents acteurs du domaine agricole, chambre d'agriculture, négoce, coopératives, instituts techniques, associations d'agriculteurs, etc. Il est chargé de l'animation globale sur le BAC. Il organise périodiquement des réunions d'informations et édite une dizaine de bulletins techniques par an.

La chambre d'agriculture de la Nièvre a été mandatée par le SIAEPA pour prendre en charge la coordination des acteurs, la rédaction, l'animation des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ainsi que la construction du programme pluriannuel d'actions.

Le groupe Soufflet, interlocuteur commercial des agriculteurs du secteur pour les approvisionnements et la collecte, est lui aussi très impliqué dans cette démarche. Il aide les agriculteurs à ajuster leurs systèmes culturaux pour limiter les pressions polluantes : les produits présentant un risque important de transfert dans la nappe ne sont pas utilisés, les désherbants racinaires d'automne sont exclus ; les cultures de printemps compatibles avec le potentiel des sols sont recherchées ; une expérimentation de méthodes alternatives au désherbage chimique...



La mobilisation des agriculteurs : un engagement collectif fort

Dès 2009, les agriculteurs ont créé l'association des agriculteurs des bassins d'alimentation des deux captages de Giry. Leur objectif est de préparer de façon concertée l'évolution de leurs pratiques, anticipant ainsi la mise en place de l'arrêté préfectoral du 11 août 2010. Cet arrêté n'est pas obligatoire aujourd'hui mais peut le devenir si les objectifs de résultats ne sont pas atteints.

Cette association couvre l'ensemble de la SAU du BAC hormis 30 ha. En se groupant en association, les agriculteurs s'engagent collectivement dans le programme d'actions.

Le groupement d'agriculteurs biologiques de la Nièvre (GABNi) est présent pour accompagner les agriculteurs intéressés par la solution agriculture biologique. Son rôle est de sensibiliser les agriculteurs sur les aspects techniques et économiques de l'agriculture biologique. Il organise, conjointement avec la chambre d'agriculture, des visites d'exploitations en agriculture biologique.



Programme d'actions : vers plus de maîtrise des techniques culturales

L'objectif du programme d'action est de reconquérir la qualité de l'eau du captage tout en maintenant l'activité agricole sur la zone de protection.

Sur la base de l'**étude agro-pédologique** réalisée par la chambre d'agriculture en 2007, l'arrêté préfectoral du 11 août 2010 a délimité la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage. Une dérogation sanitaire permet d'exploiter ce captage d'eau potable.

Le **programme d'actions** comporte les mesures suivantes, nécessitant parfois une évolution des systèmes de production :

- Allongement de la rotation des cultures : elle doit avoir une durée minimale de 5 ans avec au plus un seul retour à la culture du colza et au moins une culture de printemps ;
- Interdiction de retourner les surfaces en herbe pour les exploiter en culture ;
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, avec notamment l'interdiction d'utiliser des herbicides racinaires d'automne sur 80 % de la SAU ;

- Diminution des apports azotés ;
- Enherbement de certaines zones (parcelles effondrées, bords des fossés et talwegs...) ;
- Limitation du risque de pollution accidentelle, avec notamment équipement des postes de remplissage de pulvérisateurs des exploitations.

Les obligations sont collectives : l'IFT (indice de fréquence de traitement) est calculé sur la surface totale du BAC (considéré comme une seule exploitation) et non à la parcelle.

Des **aides financières** sont prévues pour accompagner les exploitants dans leurs changements de pratiques, via des MAET, des MAE rotationnelles et le plan végétal environnement. Seules des MAET relatives à la gestion extensives des prairies ont été contractualisées, à ce jour, et un contrat MAET « conversion à l'agriculture biologique » a été signé. Le dispositif réglementaire des MAET est jugé insuffisant au regard de la forte vulnérabilité du milieu.



Bilan : réussites et difficultés

Les facteurs de réussite

- La concertation pour construire l'arrêté préfectoral (DDT, association des agriculteurs du BAC, groupe Soufflet, SIAEPA de Prémary, Chambre d'agriculture 58).
- Forte motivation et implication des acteurs locaux, aussi bien au niveau du SIAEPA que du monde agricole : le programme d'actions est accepté par tous, l'engagement des agriculteurs est volontaire, collectif et soutenu par leur organisme stockeur.
- L'organisation en comités techniques a été prévue par l'arrêté préfectoral, pérennisant ainsi la mobilisation des acteurs.



Perspectives

- Projet de zéro phyto pour la commune en cours de réflexion.
- Maîtrise foncière avec la SAFER : les parcelles les plus sensibles pourraient être échangées avec des parcelles situées en dehors du BAC.

Les difficultés rencontrées

- Le risque de contamination de la ressource en eau par les phytos reste chronique (forte sensibilité du milieu karstique). L'exploitation du captage est en sursis : la dérogation actuelle d'exploitation du captage pourrait être suspendue en cas de nouveaux dépassements de normes.
- Risque d'essoufflement du volontariat des agriculteurs dans le temps.
- La solution Bio, supposant un changement important de système, est encore peu envisagée par les agriculteurs.
- Difficulté d'introduire des cultures de printemps (conditions climatiques limitant les rendements).
- Le SIAEPA n'envisage pas d'augmenter davantage sa contribution financière à l'animation et au suivi auprès des exploitants agricoles (cofinancement avec l'AELB) : il souhaite rester à un niveau acceptable du prix de l'eau.
- Manque d'accompagnement individualisé des exploitations :
 - absence de diagnostic économique et agronomique permettant d'évaluer les actions que les agriculteurs peuvent mettre en œuvre sans remettre en cause la viabilité de leur exploitation,
 - manque d'accompagnement technico-économique des exploitations pour la mise en œuvre des mesures réglementaires les plus contraignantes, telles que l'interdiction d'utiliser des herbicides racinaires.



ALTERRE BOURGOGNE
9 bd Rembrandt
21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 44 30
Fax : 03 80 68 44 31
www.alterre-bourgogne.fr